Agence Régionale de Santé
Champagne-Ardenne

ARRETE n° 2015-887 du 8 septembre 2015
portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 de la région Champagne-Ardenne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-12, R.1434-1 et R.1434-7 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU l'arrêté n°2011-192 du directeur général de l'ARS en date du 14 avril 2011 modifié par l'arrêté n°2012-359 du 13 avril 2012 relatif au Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) ;

VU l'arrêté n°2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale ;

VU l'arrêté n°2014-826 du directeur général de l'ARS en date du 13 août 2014 fixant le PRIAC de la région Champagne-Ardenne pour la période 2014-2018 ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la demande d'avis relative à l'actualisation du PRIAC transmise aux quatre présidents des conseils généraux de la région Champagne-Ardenne le 8 juin 2015 ;

VU l'avis rendu par la commission de coordination des politiques publiques compétente dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 21 mai 2015 ;

VU l'avis rendu par la commission spécialisée médico-sociale de la conférence régionale de santé et de l'autonomie en date du 27 mai 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube en date du 19 juin 2015;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental des Ardennes en date du 1er septembre 2015;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne en date du 30 juin 2015;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 15 juillet 2015;

ARRETE

Article 1 :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Champagne Ardenne, actualisé pour la période 2015-2098, est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le PRIAC peut être consulté sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne à l'adresse suivante : http://www.ars.champagne-ardenne.fr

Il est également consultable en version papier dans les locaux du siège de l'ARS (Direction du secteur médico-social), de la délégation territoriale des Ardennes, de la délégation territoriale de l'Aube et de la délégation territoriale de la Haute-Marne.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié eu recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne,

Benoit CROCHET